

**AUTORITE DE REGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

SECRETARIAT PERMANENT



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**Rapport d'évaluation de la performance des acteurs du système
de la commande publique de 2018**

Décembre 2019

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	4
INTRODUCTION	5
PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE	6
I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation	6
II. Activités préparatoires	7
1. Revue des indicateurs et des fiches de collecte des données	7
2. Échantillonnage des autorités contractantes et des marchés à évaluer	7
III. Collecte et saisie des données	14
1. Collecte des données sur le terrain	14
2. Saisie des données collectées et traitement	15
IV. Calcul des indicateurs, des coefficients de pondération et rédaction du rapport	15
1. Calcul des indicateurs	15
2. Calcul des coefficients de pondération	16
3. Rédaction du rapport d'évaluation	18
PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION	19
I. Présentations descriptives des données de l'évaluation	19
II. Appréciation de la performance par indicateur	20
1. Ind_1 : Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC	20
2. Ind_2 : Qualité des dossiers d'appel à concurrence	22
3. Ind_3 : Délai d'attribution des marchés	24
4. Ind_4 : Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle	26
5. Ind_5 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP	27
6. Ind_6 : Qualité des travaux des commissions d'attribution des marchés	29
7. Ind_7 : Délai de signature du contrat	30
8. Ind_8 : Délai de passation des marchés publics	32
III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciations et recommandations	36
1. Appréciation de la performance des acteurs	36
2. Suggestions/recommandations	39
IV. Difficultés et recommandations de l'évaluation	40
1. Difficultés/constats de l'évaluation	40
2. Suggestions/recommandations	42
CONCLUSION	45
ANNEXES	I
ANNEXE 1 : LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES EVALUEES	II
ANNEXE 2 : LISTE DES INDICATEURS	V

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AAC	: Autres autorités contractantes centrales ;
AOO	: Appel d'offres ouvert ;
AOOA	: Appel d'offres ouvert accéléré ;
AOR	: Appel d'offres restreint ;
ARCOP	: Autorité de régulation de la commande publique ;
BE	: Bordereau d'envoi ;
CAM	: Commission d'attribution des marchés ;
CC	: Consultation de consultants ;
CR	: Conseil régional ;
CT	: Collectivité territoriale ;
DAC	: Dossier d'appel à concurrence ;
DAO	: Dossier d'appel d'offres ;
DC	: Demande de cotations ;
DCF	: Demande de cotations formelle ;
DCMEF	: Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers ;
DG-CMEF	: Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers ;
DPRO	: Demande de propositions ;
DPX	: Demande de prix ;
ED	: Entente directe ;
EPE	: Etablissement public de l'Etat ;
MI	: Manifestation d'intérêt ;
MOD	: Maître d'ouvrage public délégué ;
PAGPS	: Programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques ;
PPM	: Plan de passation des marchés ;
RMP	: Revue des marchés publics ;
SE	: Société d'Etat ;
SIMP	: Système d'informations intégré des marchés publics ;
TDR	: Termes de référence ;
UEMOA	: Union économique et monétaire Ouest-africaine.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon des marchés publics selon les catégories d'autorité contractante	10
Tableau 2 : Répartition de l'échantillon des marchés publics des ministères, institutions et autres structures centrales selon le mode de passation des marchés	11
Tableau 3 : Echantillon des marchés des autres catégories d'autorité contractante	12
Tableau 4 : Répartition du nombre de procédures à collecter par type de collectivité territoriale.....	12
Tableau 5 : Répartition du nombre de marchés à collecter par commune et par région.....	13
Tableau 6 : Répartition du nombre de marchés à collecter par catégorie d'AC .	14
Tableau 7 : Répartition des procédures et des marchés enquêtés	15
Tableau 8 : Calcul des coefficients de pondération de l'échantillon des marchés conclus en 2018 par les ministères, institutions et autres autorités contractantes	16
Tableau 9 : Estimation des effectifs des marchés publics contractés par catégorie d'autorité contractante (AC) en 2018	17
Tableau 10 : Calcul des coefficients de pondération des autres structures contractantes.....	17
Tableau 11 : Répartition des procédures collectées par mode de passation	19
Tableau 12 : Répartition des contrats collectés par mode de passation	20
Tableau 13 : Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC	21
Tableau 14 : Qualité des DAC	23
Tableau 15 : Délai d'attribution des marchés.....	24
Tableau 16 : Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle	26
Tableau 17 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP.....	28
Tableau 18 : Qualité des travaux des CAM	29
Tableau 19 : Délai de signature du contrat.....	31
Tableau 20 : Délai de passation des marchés publics	34
Tableau 21 : synthèse des résultats de l'évaluation	37

INTRODUCTION

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) procède à une évaluation périodique de la performance des acteurs du système de la commande publique. Il s'agit, dans le cadre de chaque évaluation, d'apprécier le respect des délais prévus, d'une part, par les textes nationaux, notamment par la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 et ses décrets et arrêtés d'application, et, d'autre part, par le mécanisme de surveillance multilatérale de l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). La précédente évaluation, qui a concerné l'année 2017, a permis de constater des améliorations au niveau des délais globaux de passation des marchés par rapport à 2016. Cependant, elle a montré que des faiblesses subsistent quant au respect des délais de traitement des dossiers à certaines étapes de la chaîne de la commande publique. Il s'agit entre autres, du contrôle a priori, de l'évaluation des offres et de la signature des contrats.

Sixième du genre, la présente évaluation concerne l'année 2018. Elle prend en compte, outre le respect des délais de référence, la performance des acteurs en matière d'élaboration de documents de qualité tels que les dossiers d'appel à concurrence (DAC) et les résultats des évaluations des offres ou propositions.

Tout comme les précédentes évaluations, la performance des acteurs est appréciée en référence à des indicateurs de délai et cibles définis par la réglementation générale de la commande publique au Burkina Faso ainsi que le mécanisme de surveillance multilatérale de l'Union économique et monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

L'évaluation a été conduite par un comité composé de représentants de l'ARCOP et de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF).

Le présent rapport restitue les résultats de l'évaluation. Il est articulé en deux (2) grandes parties :

- démarche méthodologique ;
- résultats de l'évaluation.

PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE

I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation

L'évaluation a pour objectif général (i) d'apprécier la performance annuelle des acteurs en matière de respect des délais de passation des marchés publics, d'élaboration des DAC et d'évaluation des offres ou propositions ; et (ii) de faire éventuellement des suggestions ou recommandations. Elle a consisté à :

- collecter les informations relatives à la passation des marchés publics au cours de l'année 2018 ;
- renseigner l'état des indicateurs de performance, notamment ceux relatifs aux délais de passation des marchés publics, à l'élaboration des DAC et à l'évaluation des offres ou propositions au 31 décembre 2018 ;
- déterminer les délais moyens aux différentes étapes de la passation des marchés publics ;
- relever les étapes constitutives de goulots d'étranglement pendant la passation des marchés publics ;
- faire un suivi de la performance des acteurs en produisant un rapport d'évaluation annuel.

Les résultats attendus de cette évaluation sont :

- la disponibilité des délais moyens aux différentes étapes de la passation des marchés publics en 2018 ;
- la disponibilité du rapport d'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique au 31 décembre 2018.

Pour atteindre les résultats ci-dessus cités, la démarche méthodologique comprenant les étapes ci-après a été adoptée :

- la revue des indicateurs et des fiches de collecte des données ;
- la sélection des autorités contractantes et des marchés à évaluer ;
- la collecte et la saisie des données sur le terrain ;
- le traitement et la validation des données ;
- le calcul des indicateurs ;
- la rédaction du rapport d'évaluation.

II. Activités préparatoires

1. Revue des indicateurs et des fiches de collecte des données

La revue des indicateurs et fiches de collecte des données a été effectuée le 25 avril 2019 en tenant compte des textes en vigueur sur la période de l'évaluation et du mécanisme de surveillance multilatérale de l'UEMOA. En ce qui concerne les textes, il s'agit notamment :

- de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- de l'arrêté n°2017-389/MEF/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et délégations de service public.

A l'issue de la revue, le nombre d'indicateurs est passé de six (6) à huit (8). Il y a eu l'ajout de deux indicateurs relatifs à la qualité des DAC et des travaux des commissions d'attribution des marchés (CAM). La qualité de ces documents est appréciée à travers les taux de leur rejet par le contrôle a priori. La liste des indicateurs retenus pour la présente évaluation est en annexe 2.

La revue des fiches de collecte a permis de prendre en compte les procédures d'entente directe ainsi que des informations pour le suivi du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des évaluations précédentes.

Les données à collecter couvrent les informations produites depuis l'élaboration du dossier d'appel à concurrence jusqu'au paiement du marché.

2. Échantillonnage des autorités contractantes et des marchés à évaluer

Pour cette étape, l'ARCOP a bénéficié de l'assistance technique du Sous-programme Statistiques du Programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques (PAGPS), financé par l'Union européenne. Les experts statisticiens du PAGPS ont proposé une méthodologie d'échantillonnage tenant compte des insuffisances de la production statistique dans le secteur de la commande publique.

Ceux-ci se sont appuyés sur la stratification des autorités contractantes en cinq (5) catégories à savoir i) les ministères, institutions de l'Etat et autres structures centrales, ii) les sociétés d'Etat (SE), iii) les établissements publics de l'Etat (EPE), iv) les maîtres d'ouvrage public délégués (MOD) et v) les collectivités territoriales (CT). Les procédures suivantes ont servi de base à l'échantillonnage : i) appel d'offres ouvert (AOO), ii) appel d'offres restreint (AOR), iii) consultation des consultants (CC), iv) demande de cotations (DC), v) demande de prix (DPX), vi) demande de propositions (DPRO), vii) demande de propositions allégée (DPROA), viii) entente directe (ED) et ix) manifestation d'intérêt (MI). Tout type de prestation a été concerné.

L'ARCOP dispose des statistiques sur les marchés publics conclus par toutes les catégories d'autorités contractantes pour l'année 2017. Cependant, celles de 2018 n'étant pas toutes disponibles, seules les données de la catégorie « Ministères, institutions et autres structures centrales » ont été saisies dans une base de données MS Excel. Celles des autres catégories sont en cours de collecte.

Cette insuffisance a conduit à utiliser les deux méthodes suivantes : i) pour la catégorie « Ministères, institutions et autres structures centrales » dont la liste des marchés conclus en 2018 est disponible, un sondage aléatoire des marchés conclus tenant compte du poids de chaque mode de passation et type de procédure a été fait, ii) pour les autres catégories d'autorité contractante, un choix raisonné a été appliqué en tenant compte du poids de chaque catégorie dans le volume des marchés passés en 2017.

L'échantillonnage est organisé autour des étapes suivantes :

- détermination de la taille de l'échantillon ;
- répartition de l'échantillon des marchés publics selon la catégorie d'autorité contractante ;
- tirage des échantillons.

a. Détermination de la taille d'échantillon

Dans une enquête par sondage, la taille de l'échantillon est un facteur déterminant pour obtenir des données fiables. Elle dépend à la fois de la précision des estimations à calculer, de la disponibilité d'une base de sondage et des contraintes budgétaires. La taille de l'échantillon global peut être fournie par l'expression suivante :

$$n = \frac{N}{Ne^2 + 1}$$

Notations :

N : l'effectif total des marchés publics conclus ; n : la taille de l'échantillon des marchés publics et e : la marge d'erreur (habituellement, elle est fixée à 5%).

En application, N = 13 368 marchés publics passés en 2017. La taille de l'échantillon n = 388 marchés.

Ainsi, on peut fixer la taille minimale de l'échantillon à 400 marchés.

b. Répartition de l'échantillon des marchés publics selon la catégorie d'autorité contractante

Dans le cas d'espèce, la base de sondage disponible ne couvre pas toutes les catégories d'autorités contractantes pour l'année 2018. Ainsi, la clé de répartition de l'échantillon global entre ces différentes catégories d'autorité contractante est faite en fonction du nombre de marchés et de leur montant de 2017. Le poids d'une catégorie d'autorité contractante h est obtenu à l'aide de l'expression suivante :

$$p_h = \frac{N_h * M_h}{\sum_h N_h * M_h}$$

N_h = effectif des marchés publics contractés par la catégorie d'autorité contractante désignée h ;

M_h = Montant des marchés publics conclus par la catégorie d'autorité contractante h ;

P_h = le poids de la catégorie d'autorité contractante h dans le volume des marchés publics ;

L'échantillon attribué à une catégorie d'autorité contractante h est obtenu en multipliant p_h par le nombre 400 (taille globale de l'échantillon). La répartition est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon des marchés publics selon les catégories d'autorité contractante

Catégories d'autorité contractante	Nombre de marchés publics conclus en 2017	Montant des marchés en FCFA en 2017	Poids	Echantillon des marchés publics
Ministères, institutions et autres structures centrales	2 829	322 806 439 506	0,659	265
SE	1 675	84 526 821 284	0,102	40
MOD	417	80 929 513 295	0,024	10
EPE	2 202	32 550 959 645	0,052	20
Collectivités territoriales	6 245	36 138 318 054	0,163	65
Total	13 368	556 952 051 784	1,000	400

Source : ARCOP

c. Tirage des échantillons

- Ministères, institutions et autres structures centrales

La base de sondage de cette catégorie d'autorité contractante comprend 4 899 marchés publics en 2018, répartis selon le type de prestation et le mode de passation. L'échantillon des 265 marchés publics a été réparti proportionnellement aux modes de passation des marchés passés en 2018. Toutefois, il a fallu réduire la taille de l'échantillon des ententes directes pour augmenter sensiblement les échantillons des appels d'offres restreints, des consultations de consultants, des demandes de prix et des manifestations d'intérêt. En effet, la performance des acteurs pour la procédure d'entente directe est mesurée à travers deux indicateurs seulement parmi les huit retenus. La répartition de l'échantillon selon le mode de passation du marché est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Répartition de l'échantillon des marchés publics des ministères, institutions et autres structures centrales selon le mode de passation des marchés

Mode de passation des marchés publics	Nombre de marchés publics conclus en 2018	Montant des marchés FCFA en 2018	Poids des modes de passation	Echantillon des marchés publics
AOO	544	127 167 853 863	0,410	120
AOR	13	8 370 572 416	0,001	10
CC	136	1 131 332 162	0,001	10
DC	2 462	9 937 055 747	0,145	40
DPRO	212	42 976 779 262	0,054	20
DPX	385	6 036 348 398	0,014	15
ED	1 093	57 897 160 214	0,375	40
MI	54	1 768 692 446	0,001	10
Total	4 899	255 285 794 508	1,000	265

Source : ARCOP

Pour chaque mode de passation, un échantillon a été tiré de façon systématique simple sur la liste des marchés passés en 2018 par cette catégorie d'autorité contractante.

- Autres catégories d'autorité contractante

Les échantillons des marchés des autres catégories d'autorité contractante ont été déterminés par un choix raisonné en tenant compte des modes de passation des marchés et des types de prestation. La clé de répartition des marchés a été déterminée à partir des données de 2017, celles de 2018 n'étant pas disponibles pour ces catégories d'autorité contractante.

L'échantillon des marchés par catégorie d'autorité contractante est rappelé à travers le tableau ci-après.

Tableau 3 : Echantillon des marchés des autres catégories d'autorité contractante

Structures contractantes	Nombre de marchés publics conclus en 2017	Montant des marchés en FCFA en 2017	Poids de la catégorie AC	Echantillon des marchés publics
SE	1 675	84 526 821 284	0,102	40
MOD	417	80 929 513 295	0,024	10
EPE	2 202	32 550 959 645	0,052	20
Collectivités territoriales	6 245	36 138 318 054	0,163	65
Total	10 539	234 145 612 278	0,341	135

Source : ARCOP

Echantillon des marchés publics des collectivités territoriales

Suivant le tableau ci-dessus, 65 marchés doivent être sélectionnés pour l'ensemble des collectivités territoriales. Le poids de chaque type de collectivité territoriale a été calculé en fonction du nombre de collectivités (13 pour les conseils régionaux et 370 pour les communes/arrondissements). Le tableau suivant présente le nombre de procédures à collecter dans chaque type de collectivité territoriale.

Tableau 4 : Répartition du nombre de procédures à collecter par type de collectivité territoriale

Collectivités territoriales	Nombre AC	Poids	Echantillon initial de marchés	Echantillon ajusté
Conseils régionaux	13	0,0339	2,2063	3
Communes	370	0,9661	62,7937	62
Total	383	1,0000	65,0000	65

Source : ARCOP

Au moins trois (3) procédures sont à collecter au niveau des conseils régionaux. Ainsi, trois (3) conseils régionaux ont été retenus pour la collecte d'au moins une (1) procédure dans chaque région. Les conseils régionaux suivants ont été identifiés : le Centre – Sud, le Plateau central et les Cascades.

En ce qui concerne les communes, elles ont été sélectionnées dans les trois régions ci-dessus identifiées afin de faciliter la collecte des données.

Suivant le tableau précédent, au minimum soixante-deux (62) procédures sont à collecter auprès des communes.

Le nombre de procédures à collecter dans chaque région a été obtenu en fonction de son poids. Ce poids est le rapport du nombre de communes que compte la région sur le nombre total des communes des trois régions. Les formules suivantes ont été utilisées :

$$\text{Poids région} = \frac{\text{Nombre de communes de la région}}{\text{Nombre total de communes des trois (3) régions}}$$

$$\text{Nombre de procédures à collecter pour une région} = 62 \times \text{poids de la région}$$

$$\text{Nombre de procédures par communes} = \frac{\text{Nombre de procédures pour la région concernée}}{\text{Nombre de communes retenues dans ladite région}}$$

Pour chaque région, quatre (4) communes ont été retenues. L'application des formules a donné les résultats consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Répartition du nombre de marchés à collecter par commune et par région

Régions	Nbre de communes	Poids	Nbre de MP à collecter	Nbre de communes Retenues	Nbre de MP/ commune
Cascades	17	0,3035	19	4	5
Centre - Sud	19	0,3392	21	4	6
Plateau - Central	20	0,3571	22	4	6
Total	56	1,0000	62	12	

Source : ARCOP

Pour la sélection des communes à évaluer, les considérations suivantes ont prévalu:

1. les communes chefs-lieux de région sont systématiquement sélectionnées ;
2. les communes n'ayant pas fait l'objet d'évaluations antérieures sont priorisées.

La liste des communes sélectionnées pour l'évaluation est en annexe 1.

Echantillons des marchés publics des SE, MOD et EPE

Pour les sociétés d'Etat, les maîtres d'ouvrage public délégués et les établissements publics de l'Etat, des choix ont été opérés en tenant compte de l'importance des marchés passés par chaque autorité contractante et aussi du fait qu'elle n'ait pas fait l'objet d'évaluations antérieures.

Le tableau ci-après présente le nombre d'autorités contractantes à évaluer et de procédures à collecter.

Tableau 6 : Répartition du nombre de marchés à collecter par catégorie d'AC

Catégories d'autorité contractante	Nbre MP à collecter	Nbre AC Retenues	Nbre de MP à collecter/AC
Sociétés d'Etat	40	5	8
MOD	10	3	4
EPE	20	6	4
Total	70	14	

Source : **ARCOP**

La liste des SE, EPE et MOD qui ont été choisis est en annexe 1.

Le résultat de l'échantillonnage a été validé par le Conseil de direction du Secrétariat permanent de l'ARCOP le 22 mai 2019.

III. Collecte et saisie des données

1. Collecte des données sur le terrain

Les données de la présente évaluation ont été collectées dans la période du 03 juin au 06 septembre 2019. Cette collecte a concerné soixante – quatre (64) autorités contractantes réparties comme suit :

- trente-cinq (35) ministères, institutions et autres autorités contractantes centrales ;
- cinq (5) sociétés d'Etat ;
- six (6) établissements publics de l'Etat ;
- trois (3) maîtres d'ouvrage publics délégués ;
- trois (3) conseils régionaux ;
- douze (12) communes.

Le bilan global de la collecte des données présente quatre cent vingt – huit (428) procédures collectées et réparties comme suit :

Tableau 7 : Répartition des procédures et des marchés enquêtés

Autorités contractantes	Effectif des procédures enquêtées	Effectif des marchés publics enquêtés
Conseil régional (CR)	14	14
Etablissement public de l'Etat (EPE)	37	42
Commune	86	115
Ministères, institutions et autres autorités contractantes centrales	242	287
Maître d'ouvrage délégué (MOD)	6	6
Sociétés d'Etat (SE)	43	47
Total	428	511

Source : ARCOP

Il convient de signaler que deux (2) maîtres d'ouvrage délégués n'ont pas fait l'objet d'évaluation car ils n'ont pas eu de conventions leur permettant de passer des marchés en 2018. Il s'agit de « Aide et action » et de « SOS Sahel International ». De ce fait, le nombre de procédures à collecter a été augmenté au niveau des autres autorités contractantes.

2. Saisie des données collectées et traitement

La plupart de la saisie des données s'est faite sous format Excel concomitamment à la collecte à travers le formulaire conçu à cet effet. La base de données consolidée a fait l'objet d'apurement en vue de corriger les erreurs et d'harmoniser la codification de certaines variables. Le traitement des données a été réalisé avec les logiciels Excel et SPSS.

IV. Calcul des indicateurs, des coefficients de pondération et rédaction du rapport

1. Calcul des indicateurs

Cette étape a consisté à traiter les données et à calculer les huit (8) indicateurs suivants :

- délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC ;
- qualité des DAC ;
- délai d'attribution des marchés ;
- délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle ;
- délai de traitement des recours par l'ARCOP ;
- qualité des travaux des commissions d'attribution des marchés ;

- délai de signature du contrat ;
- délai de passation des marchés publics.

2. Calcul des coefficients de pondération

Les coefficients de pondération ont été calculés pour les marchés publics sélectionnés puis pour les procédures collectées.

a) Coefficients de pondération des marchés publics

Un premier calcul a été fait pour la catégorie des « ministères, institutions et autres structures centrales » dans laquelle, le tirage de l'échantillon a été aléatoire en tenant compte de chaque mode de passation. Le coefficient de pondération de chaque mode de passation est obtenu en rapportant l'effectif total des marchés sur l'effectif de l'échantillon enquêté et traité.

Le tableau suivant présente les coefficients de pondération des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres autorités contractantes.

Tableau 8 : Calcul des coefficients de pondération de l'échantillon des marchés conclus en 2018 par les ministères, institutions et autres autorités contractantes

Mode de passation	Nombre de marchés publics enquêtés	Nombre total de marchés publics conclus en 2018	Coefficient de pondération
AOO	124	544	4,4
AOR	8	13	1,6
CC	9	136	15,1
DC	45	2 462	54,7
DPRO	30	212	7,1
DPX	20	385	19,3
ED	48	1 093	22,8
MI	3	54	18,0
Total	287	4 899	

Source : ARCOP

S'agissant des autres autorités contractantes, une première étape a consisté à estimer les effectifs respectifs de leurs marchés publics contractés en 2018, sur la base de la répartition de l'ensemble des marchés publics en 2017 et du taux de croissance des effectifs des marchés publics des ministères, institutions et autres autorités contractantes centrales entre 2017 et 2018. De façon concrète, on suppose que la proportion des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres autorités contractantes centrales en 2018 est restée constante et vaut 21,2%. On estime alors le nombre total des marchés conclus en 2018, en

rapportant l'effectif des marchés conclus par les ministères, institutions et autres autorités contractantes centrales en 2018 au pourcentage de marchés conclus en 2017.

Les résultats des estimations sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Estimation des effectifs des marchés publics contractés par catégorie d'autorité contractante (AC) en 2018

Structures contractantes	Nombre de marchés publics conclus en 2017	Proportion (%) en 2017	Nombre de marchés publics estimés en 2018
Ministères, institutions et autres structures centrales	2 829	21,2	4 899
SE	1 675	12,5	2 901
MOD	417	3,1	722
EPE	2 202	16,5	3 813
Collectivités territoriales	6 245	46,7	10 815
Total	13 368	100	23 149

Source : ARCOP

Les coefficients de pondération pour les autres autorités contractantes sont obtenus dans chacun des cas, en inversant le quota des marchés enquêtés (nombre total de marchés conclus estimés sur le nombre de marchés conclus enquêtés). Exemple, pour les sociétés d'Etat, le coefficient de pondération est obtenu en rapportant le total de 2 901 à 47 marchés enquêtés, soit 61,7. Le tableau suivant présente les coefficients de pondération des autorités contractantes en dehors des ministères, institutions et autres structures centrales.

Tableau 10 : Calcul des coefficients de pondération des autres structures contractantes

Autorités contractantes	Nombre de marchés publics enquêtés	Nombre total de marchés publics conclus estimés en 2018	Coefficient de pondération
Sociétés d'Etat (SE)	47	2 901	61,7
Maître d'ouvrage délégué (MOD)	6	722	120,3
Etablissement public de l'Etat (EPE)	42	3 813	90,8
Collectivités territoriales	129	10 815	83,8
Total	224	18 251	

Source : ARCOP

b) Coefficients de pondération des procédures de passation des marchés publics

Toute commande publique fait l'objet d'une procédure de contractualisation. Une procédure par contre peut concerner à la fois un ou plusieurs contrats. Ainsi, l'échantillon des procédures a été obtenu de façon indirecte une fois que les marchés conclus ont été sélectionnés et enquêtés.

Les coefficients de pondération de l'échantillon des procédures ont été obtenus dans ce cas par la méthode du partage des poids. Pour une procédure donnée, cette méthode consiste à diviser le cumul des coefficients de pondération des marchés conclus enquêtés par le nombre total de contrats qu'elle couvre.

De façon concrète, soit une procédure désignée **P** qui couvre un nombre **m** de marchés publics. Soient *i* variant de 1 à *r* (*r* inférieur ou égal à *m*) le nombre de marchés conclus par la procédure **P** qui est sélectionnée et enquêtée. Les coefficients de pondération des *r* marchés sont désignés $W_1, W_2, \dots, W_i, \dots, W_r$. Alors le coefficient de pondération de la procédure **P** est obtenu par l'expression suivante :

$$W_p = (W_1 + W_2 + \dots + W_i + \dots + W_r) / m$$

3. Rédaction du rapport d'évaluation

Cette étape a été essentiellement consacrée dans un premier temps à la production des tableaux des résultats puis à leur analyse.

L'analyse des résultats a permis de relever des évolutions des principaux indicateurs et de faire des suggestions d'amélioration de la performance des acteurs. Le rapport a en outre relevé les difficultés rencontrées pendant l'évaluation et a proposé des recommandations en vue d'améliorer les prochaines éditions.

PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION

La deuxième partie du rapport restitue les résultats de l'évaluation en appréciant la performance des acteurs par rapport aux normes, cibles ou aux meilleures pratiques. Cette partie comprend une présentation descriptive de la base de données ayant servi aux calculs des indicateurs, l'appréciation de la performance par indicateur et de façon globale ainsi que les suggestions et recommandations.

I. Présentations descriptives des données de l'évaluation

A l'issue de l'échantillonnage et conformément aux TDR, quatre cent (400) procédures de passation ont été retenues pour l'évaluation. La collecte a permis de disposer de quatre cent vingt-huit (428) procédures de passation. Ces procédures ont permis de conclure cinq cent onze (511) marchés publics d'un montant total de cinquante-un milliards neuf cent quatorze millions neuf cent treize mille six cent soixante-dix-sept (51 914 913 677) francs CFA.

Les tableaux qui suivent présentent la description des données de l'évaluation.

Tableau 11 : Répartition des procédures collectées par mode de passation

Mode de passation	Nombre	Proportion (%)
Appels d'offres ouverts (AOO)	121	28,27
Appels d'offres restreints (AOR)	8	1,87
Consultations de consultants (CC)	19	4,44
Demandes de cotations (DC)	117	27,34
Demandes de propositions (DPRO)	27	6,31
Demandes de prix (DPX)	79	18,46
Ententes directes (ED)	53	12,38
Manifestations d'intérêts (MI)	4	0,93
Total	428	100,00

Source : ARCOP

Sur un total de quatre cent vingt-huit (428) procédures collectées, l'échantillon contient 55,84% de procédures de passation pour lesquelles le contrôle intervient à travers la validation du DAC ou des résultats. Il s'agit des AOO, des AOR, des DPRO, des DPX et des MI pour l'ensemble des huit (8) indicateurs.

Tableau 12 : Répartition des contrats collectés par mode de passation

Mode de passation	Nombre	%Nombre	Montant	%Montant
AOO	165	32,29	32 785 202 829	63,15
AOR	8	1,57	7 777 198 726	14,98
CC	20	3,91	83 311 760	0,16
DC	116	22,70	470 472 414	0,91
DPRO	30	5,87	3 092 975 092	5,96
DPX	113	22,11	1 639 318 421	3,16
ED	56	10,96	6 025 692 435	11,61
MI	3	0,59	40 742 000	0,08
Total	511	100,00	51 914 913 677	100,00

Source : ARCOP

Les procédures de passation collectées pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique de 2018 ont porté sur cinq cent onze (511) contrats d'une valeur de cinquante-un milliards neuf cent quatorze millions neuf cent treize mille six cent soixante-dix-sept (51 914 913 677) francs CFA.

II. Appréciation de la performance par indicateur

Il s'agit de présenter les indicateurs retenus pour l'évaluation ainsi que leurs valeurs globales et désagrégées.

Il convient de souligner que la base de données a fait l'objet de traitement avant le calcul de chaque indicateur. En effet, il y a eu des procédures ou contrats pour lesquels des informations requises pour le calcul des indicateurs n'étaient pas toutes disponibles. Lesdits procédures ou contrats ont été supprimés de la base. Le nombre réel de procédures de passation ou de contrats ayant servi de base de calcul est précisé dans la présentation de chaque indicateur.

Chaque indicateur a été calculé en valeur globale et en fonction des axes d'analyse que sont les types de prestation, les modes de passation et les catégories d'autorité contractante. Les indicateurs sont tous pondérés.

1. Ind_1 : Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC

Le délai de réaction de l'organe de contrôle est un indicateur dont la cible est fixée à trois (3) jours ouvrables au niveau national et à sept (7) jours par l'UEMOA. Il vise à mesurer la performance de la DG-CMEF en matière de contrôle et/ou de publication des dossiers d'appel à concurrence (DAC).

Il se calcule en faisant la moyenne des délais soit entre la date de publication du DAC et la date de réception du DAC par la DG-CMEF soit entre la date de rejet du DAC et celle de réception du DAC par la DG-CMEF.

Cet indicateur a été calculé sur la base de cent quarante-six (146) DAC traités par la DG-CMEF pondérés à quatre mille cinq cent quatorze (4 514) DAC. La synthèse des résultats issus de l'évaluation est consignée dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC

	Cibles	Délai moyen global (en jours)
	Ind_1 : Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC ≤ 3 jours ouvrables (National) ≤ 7 jours ouvrables (UEMOA)	
Catégorie d'autorité contractante	Nombre de dossiers	Délais moyens
Conseil régional	324	16,75
EPE	1 083	5,50
Commune	1 785	13,00
Ministère, institution et AAC	567	6,10
SE	755	14,71
Total	4 514	10,89
Type de prestation		
Fournitures	2 271	12,46
Prestations intellectuelles	234	4,48
Services courants	183	7,07
Travaux	1 826	10,14
Total	4 514	10,89
Mode de passation		
AOO	1 526	15,37
AOOA	244	4,23
AOR	7	1,25
DPRO Avec MI	198	4,64
DPX	2 503	9,43
MI	36	3,00
Total	4 514	10,89

Source : ARCOP

Le délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le dossier d'appel à concurrence est de onze (11) jours ouvrables pour une cible fixée à trois (3) jours au niveau national et à sept (7) jours par l'UEMOA. Tout comme en 2017, la performance n'a pas été atteinte ni sur la base de la cible nationale ni de celle communautaire.

Cependant, l'examen détaillé des données relève que 490 dossiers ont été traités dans les délais de trois jours ouvrables, soit 10,85% des DAC. Aussi, il convient de constater une légère amélioration de la performance de la DG-CMEF par rapport à l'évaluation précédente car la valeur de l'indicateur est passée de quatorze (14) jours en 2017 à onze (11) jours en 2018.

L'analyse par catégorie d'autorité contractante montre que les DAC des EPE (6 jours) et des ministères, institutions et autres autorités contractantes centrales (7 jours) sont traités dans les meilleurs délais par rapport à ceux des sociétés d'Etat et des collectivités territoriales. Ces données interpellent les autorités à rapprocher davantage la DG-CMEF spécifiquement pour le volet « contrôle des marchés publics » auprès des collectivités territoriales.

Quant à l'analyse par type de prestation, elle révèle que la DG-CMEF prend plus de temps dans le traitement des dossiers de fournitures (13 jours) et de travaux (11 jours). Pourtant ce sont les types d'acquisition les plus importants car on estime qu'un total de 4 097 DAC ont concerné les marchés de fournitures et de travaux, soit un taux de 90,96% des DAC. Ainsi, ces deux types de prestation ont fortement contribué à élever la moyenne globale de traitement des dossiers par la DG-CMEF. Comme suggestion d'amélioration, il convient de poursuivre les efforts de standardisation pour les fournitures afin de faciliter la validation des dossiers par la DG-CMEF.

En appréciant par mode de passation, le tableau révèle que le contrôle a priori met plus de temps dans le traitement des dossiers des appels d'offres ouverts, soit seize (16) jours et des dossiers de demandes de prix, soit dix (10) jours. Par contre, les dossiers des appels d'offres restreints et ceux des manifestations d'intérêt sont traités dans les délais normaux.

Suivant les données de l'évaluation, le dossier d'appel d'offres ouvert n°2018-001/CBFR du 08/02/2018 portant sur l'acquisition d'un compacteur au profit de la Commune de Banfora a connu le plus long délai de traitement. En effet, la DG-CMEF a validé et publié le dossier dans un délai de quarante (40) jours après sa réception.

2. Ind_2 : Qualité des dossiers d'appel à concurrence

La qualité des dossiers d'appel à concurrence est un indicateur défini au niveau communautaire qui permet d'apprécier la performance des autorités contractantes dans l'élaboration des DAC. Elle est mesurée par le taux de rejet des DAC par la DG-CMEF. Cet indicateur est calculé en faisant le rapport du nombre des DAC ayant fait l'objet d'au moins un rejet par la DG-CMEF sur l'ensemble des DAC traités. La cible a été fixée à moins de 15%.

Dans la cadre de la présente évaluation, l'indicateur a été calculé sur la base de soixante deux (62) DAC, pondérés à mille trois cent-soixante-cinq (1 365) dossiers.

Tableau 14 : Qualité des DAC

Ind_2 : Qualité des dossiers d'appel à concurrence	Cibles	Taux global de rejet
	< 15% (UEMOA)	3,35
Catégorie d'autorité contractante	Nombre de dossiers	Taux de rejet
Conseil régional	81	0,00
EPE	542	0,00
Commune	406	0,00
Ministère, institution et AAC	214	21,29
SE	122	0,00
Total	1 365	3,35
Type de prestation	Nombre de dossiers	Taux de rejet
Fournitures	674	3,69
Prestations intellectuelles	106	16,67
Services courants	92	0,00
Travaux	493	0,63
Total	1 365	3,35
Mode de passation	Nombre de dossiers	Taux de rejet
AOO	365	5,66
AOOA	292	2,51
AOR	7	0,00
DPRO Avec MI	78	13,64
DPRO Sans MI	28	25,00
DPX	595	0,00
Total	1 365	3,35

Source : ARCOP

Suivant les données de l'évaluation, 3,35% des dossiers d'appel à concurrence ont été rejetés au moins une fois par la DG-CMEF pour une cible de 15%. Au regard du tableau, les données permettent de constater une « bonne performance apparente » des autorités contractantes en matière d'élaboration des DAC. Cette performance est apparente parce qu'il y a de mauvaises pratiques consistant pour les autorités contractantes à apporter les DAC sur clé USB pour être corrigés sur place au niveau du contrôle financier. Cette pratique ne laisse pas de traces d'éventuels rejets du contrôle sur les dossiers.

3. Ind_3 : Délai d'attribution des marchés

Le délai d'attribution des marchés est un indicateur à la fois communautaire et national qui permet d'apprécier la performance des CAM pour attribuer les marchés publics. Il est mesuré par le temps mis entre la date d'ouverture des offres et celle de transmission des procès-verbaux à la structure en charge du contrôle a priori des marchés publics ou celle de notification des résultats aux entreprises pour les demandes de cotations et les consultations de consultants.

Les cibles communautaires de cet indicateur sont de vingt (20) jours calendaires pour les fournitures et de trente (30) jours calendaires pour les travaux et les prestations intellectuelles. Au niveau national, la cible est de cinq (5) jours ouvrables pour toutes les prestations confondues.

Dans le cadre de cette évaluation, l'indicateur a été calculé sur la base de deux cent treize (213) résultats des CAM pondérés à sept mille cinq cent-dix-sept (7 517) résultats. Les valeurs de l'indicateur sur la période de revue sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Délai d'attribution des marchés

	Cibles	Délai global (en jours)
Ind_3 : Délai d'attribution des marchés	≤ 5 jours (National) ≤ 20 jours pour F ≤ 30 jours pour T ≤ 30 jours pour PI	16,17
Catégorie d'autorité contractante	Nombre de résultats CAM	Délais moyens
Conseil régional	487	9,33
EPE	1 083	10,17
Commune	1 338	11,55
Ministère, institution et AAC	2 209	11,73
MOD	486	0,00
SE	1 914	33,75
Total	7 517	16,17
Type de prestation	Nombre de résultats CAM	Délais moyens
Fournitures	3 628	18,78
Prestations intellectuelles	676	10,54
Services courants	1 433	3,88
Travaux	1 781	22,87
Total	7 517	16,17

Mode de passation	Nombre de résultats CAM	Délais moyens
AOO	1 464	44,02
AOOA	516	12,51
AOR	13	13,13
CC	340	4,56
DC	2 815	5,75
DPRO Avec MI	237	13,74
DPRO Sans MI	64	26,33
DPX	2 032	13,35
MI	36	18,00
Total	7 517	16,17

Source : ARCOP

Le délai moyen d'attribution des marchés est de dix-sept (17) jours et est largement supérieur à la cible nationale de cinq (5) jours. Par contre, tout comme en 2017, ce délai en 2018 est en conformité avec les cibles communautaires. Par rapport à l'évaluation précédente, il convient de constater que l'indicateur s'est dégradé de deux (2) jours car il est passé de quinze (15) jours en 2017 à dix-sept (17) jours en 2018.

L'examen des données détaillées relève que 39,36% des résultats ont été évalués et transmis dans le délai réglementaire de cinq (5) jours. Aussi, la moitié des résultats a été évaluée et transmis dans le délai de sept (7) jours.

L'observation selon la catégorie d'autorité contractante révèle que les conseils régionaux présentent de meilleures performances lors de l'évaluation des offres. Le délai moyen d'attribution des marchés des sociétés d'Etat (34 jours) s'écarte de très loin de la valeur moyenne globale (17 jours) et de la médiane (7 jours). Ces sociétés d'Etat ont fortement contribué à la contre-performance ci-dessus constatée. Elles sont interpellées à plus d'efficacité pendant l'évaluation des offres.

Par type de prestation, seuls les dossiers de marchés de service courant sont en conformité avec la cible nationale. Par contre, suivant les cibles communautaires, tous les délais ont été respectés.

Suivant le mode de passation, l'évaluation des propositions des procédures de consultation de consultants se passe dans le délai réglementaire de cinq (5) jours et celle des demandes de cotations se fait dans un délai de six (6) jours. Il convient de constater que les délais d'évaluation des dossiers d'appel d'offres ouverts sont évalués en 45 jours. Ils contribuent fortement à dégrader l'indicateur global qui est à 17 jours.

4. Ind_4 : Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle

Cet indicateur apprécie la performance de l'organe de contrôle dans le traitement des résultats de la CAM. Il est mesuré par le temps mis entre la transmission des rapports d'évaluation de la CAM à la DG-CMEF et la réaction de la structure sur lesdits rapports. La formule utilisée à cet effet est la suivante : Moyenne (Date de publication ou de rejet des résultats par la DG-CMEF – date de réception desdits résultats à la DG-CMEF). La cible de cet indicateur est de trois (3) jours ouvrables.

Dans le cadre de la présente évaluation, l'indicateur a été calculé sur la base de cent quarante-huit (148) résultats des CAM pondérés à trois mille six cent vingt (3 620) résultats. Les résultats de l'évaluation pour cet indicateur sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle

Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle	Cibles	Délai global (en jours)
		≤ 3 jours ouvrables
Catégorie d'autorité contractante	Nombre de résultats	Délais moyens
Conseil régional	243	5,00
EPE	451	19,40
Commune	1 176	16,76
Ministère, institution et AAC	628	9,20
MOD		
SE	1 121	19,49
Total	3 620	15,83
Type de prestation	Nombre de résultats	Délais moyens
Fournitures	1 951	18,63
Prestations intellectuelles	298	9,42
Services courants	217	5,43
Travaux	1 154	14,72
Total	3 620	15,83
Mode de passation	Nombre de résultats	Délais moyens
AOO	1 382	19,22
AOOA	240	25,40
AOR	11	10,00
DPRO Avec MI	198	9,67
DPRO Sans MI	64	5,78
DPX	1 689	12,87
MI	36	14,50
Total	3 620	15,83

Source : ARCOP

Le tableau affiche un délai moyen global de seize (16) jours pour la validation des résultats des CAM par l'organe de contrôle a priori. Ce délai est de très loin supérieur à la cible qui est de trois (3) jours. En tenant compte de la fréquence de délais de traitement, seulement 12% des résultats ont été traités dans les délais de trois (3) jours et 50% ont été traités dans un délai moyen de dix (10) jours.

L'analyse de l'indicateur par catégorie d'autorité contractante, par nature de procédure et par type de prestation, montre qu'aucun délai de traitement des résultats des marchés ne respecte la cible. Les délais de traitement les plus faibles s'observent au niveau des dossiers des conseils régionaux, des dossiers d'acquisition de services courants et des dossiers de demande de propositions non précédés de manifestation d'intérêt. Ces délais varient entre cinq (5) à six (6) jours. Quant aux délais les plus longs, ils se présentent comme suit : dix-neuf (19) jours pour les dossiers d'acquisition de fournitures, vingt six (26) jours pour les dossiers d'appel d'offres ouvert accéléré et vingt (20) jours pour les sociétés d'Etat et EPE.

Le non-respect de la cible par la DG-CMEF pourrait s'expliquer entre autres, par la discordance entre la charge de travail et le personnel affecté et les mouvements sociaux qu'a connus le Ministère de l'économie, des finances et du développement en 2018. En tout état de cause, il importe de renforcer les capacités opérationnelles de la DG-CMEF.

5. Ind_5 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP

Cet indicateur apprécie la célérité de l'ARCOP dans le traitement des recours formulés par les acteurs auprès d'elle. Il est déterminé à l'aide de la formule suivante : Moyenne (Date de notification de la décision de l'ORD - Date de saisine de l'ORD). La cible est de trois (3) jours ouvrables au plan national et sept (7) jours ouvrables au plan communautaire UEMOA.

Dans le cadre de la présente évaluation, l'indicateur a été calculé sur la base de l'ensemble des plaintes traitées par l'ORD en 2018, soit huit cent quatre vingt sept (887) plaintes.

Tableau 17 : Délai de traitement des recours par l'ARCOP

	Cibles	Délai global (en jours)
IND_5 : Delai de traitement des recours de l'ORD	≤ 3 jours ouvrables (National)	2,39
	≤ 7 jours ouvrables (UEMOA)	
Mode de passation	Nombre de plaintes	Moyenne
AOO	367	2,37
DPX	435	2,40
DC	1	1,00
Concours	2	2,50
MI	38	2,42
DPRO	44	2,45
Total	887	2,39
Type de prestation	Nombre de plaintes	Moyenne
Travaux	208	2,48
Fourniture	495	2,36
Services courants	99	2,30
Prestations intellectuelles	84	2,44
Partenariat public - privé	1	2,00
Total	887	2,39
Catégorie d'autorité contractante	Nombre de plaintes	Moyenne
Ministères, institutions et AAC	337	2,32
SE	98	2,43
EPE	135	2,31
MOD	27	2,37
Communes	248	2,47
Conseil régionaux	11	2,82
Structures déconcentrées	31	2,45
Total	887	2,39

Source : ARCOP

L'analyse du résultat global fait ressortir un délai de traitement moyen de trois (3) jours. Ce résultat traduit le respect du délai de référence par l'ARCOP.

Ce défi a été relevé surtout grâce à la délivrance d'extraits de décision à la fin de chaque session de l'ORD aux parties.

Il faut noter que cette cible de trois (3) jours était déjà atteinte en 2016 et en 2017. Cette tendance mérite d'être maintenue au regard du nombre de plus en plus croissant des plaintes.

6. Ind_6 : Qualité des travaux des commissions d'attribution des marchés

C'est un indicateur de l'UEMOA qui est mesuré par le taux de rejet des travaux des CAM par l'organe de contrôle a priori. Il permet d'apprécier la performance des CAM en matière d'évaluation des offres et des propositions. Sa cible est de 5%.

L'indicateur a été calculé sur une base de quatre cent vingt-deux (422) résultats, pondérés à mille trois cent quarante six (1 346).

Tableau 18 : Qualité des travaux des CAM

Ind_6 : Qualité des travaux des commissions d'attribution des marchés	Cibles	Taux global de rejets (en %)
		< 5%
Catégorie d'autorité contractante	Nombre de résultats	Taux de rejets
Conseil régional	81	0,00
EPE	542	0,00
Commune	406	0,00
Ministère, institution et AAC	257	4,35
SE	61	0,00
Total	1 346	0,83
Type de prestation	Nombre de résultats	Taux de rejets
Fournitures	497	1,91
Prestations intellectuelles	177	0,00
Services courants	92	0,00
Travaux	581	0,28
Total	1 346	0,83
Mode de passation	Nombre de résultats	Taux de rejets
AOO	278	4,01
AOOA	288	0,00
AOR	8	0,00
DPRO Avec MI	120	0,00
DPRO Sans MI	57	0,00
DPX	595	0,00
Total	1 346	0,83

Source : ARCOP

L'analyse de la synthèse des résultats montre que moins d'un pourcent (1%) des travaux des CAM ont fait l'objet de rejet par l'organe de contrôle a priori en 2018.

Ce taux, fort appréciable, devrait être cependant relativisé compte tenu, d'une part, de la faible formalisation écrite des observations de l'organe de contrôle a priori sur les travaux des CAM, et, d'autre part, du faible archivage desdites observations par les autorités contractantes.

7. Ind_7 : Délai de signature du contrat

C'est un indicateur de l'UEMOA qui est mesuré par le temps moyen entre la signature du contrat par l'attributaire et son approbation par l'autorité contractante. Il apprécie la performance de l'autorité contractante et de l'organe de contrôle a priori dans le processus de signature et d'approbation des marchés publics. Sa formule de calcul est la suivante : Moyenne (Date d'approbation des contrats - Date de signature du titulaire). L'UEMOA a fixé une cible de quinze (15) jours pour cet indicateur. Au niveau national, la cible est de douze (12) jours ouvrables.

L'indicateur a été calculé sur la base de quatre cent cinquante-quatre (454) contrats approuvés, pondérés à vingt-deux mille sept cent soixante-neuf (22 769).

Tableau 19 : Délai de signature du contrat

	Cibles	Délai global en jours ouvrables	Délai global en jours calendaires
Ind_7 : Délai de signature du contrat	< 12 jours ouvrables (National) < 15 jours calendaires (UEMOA)	16,39	25,05
Catégorie d'autorité contractante	Nombre de marchés	Moyenne	Moyenne
Conseil régional	1 136	30,50	45,33
EPE	3 791	9,26	14,35
Communes	9 329	19,59	29,74
Ministères, institutions et AAC	4 918	17,98	27,62
MOD	729		
SE	2 867	6,63	10,74
Total	22 769	16,39	25,05
Type de prestation	Nombre de marchés	Moyenne	Moyenne
Fournitures	11 292	18,28	28,07
Prestations intellectuelles	1 276	14,58	22,21
Services courants	3 934	20,46	30,96
Travaux	6 267	10,42	15,94
Total	22 769	16,39	25,05
Mode de passation	Nombre de marchés	Moyenne	Moyenne
AOO	2 793	14,61	22,04
AOOA	854	9,86	15,73
AOR	13	14,63	21,75
CC	957	13,15	19,81
DC	8 196	25,52	38,62
DPRO Avec MI	184	22,16	33,52
DPRO Sans MI	28	5,50	9,75
DPX	7 977	9,60	15,02
ED	1 713	16,03	24,70
MI	54	10,67	18,33
Total	22 769	16,39	25,05

Source : ARCOP

Selon le tableau, les autorités contractantes mettent dix-sept (17) jours ouvrables et vingt-cinq (25) jours calendaires avant d'approuver les contrats signés par les titulaires des marchés publics. Il en ressort que les cibles ne sont pas respectées. En outre, la performance a baissé par rapport à l'évaluation de 2017 qui affichait un délai de 20 jours calendaires.

L'analyse détaillée des données révèle que 59,5% des contrats sont signés dans les délais de douze (12) jours ouvrables conformément à la cible nationale et que 50% sont signés dans un délai de neuf (9) jours ouvrables. Pour la cible communautaire, 51,7% des contrats sont signés en quinze (15) jours calendaires.

En appréciant par mode de passation, les contrats conclus par la procédure de demande de cotations enregistrent les plus longs délais d'approbation, soit vingt-six (26) jours ouvrables et trente-neuf (39) jours calendaires. Ce long délai peut s'expliquer par les nombreux rejets des dossiers dus au contrôle des prix exercé par la DG-CMEF. Les acteurs ont mis seize (16) jours ouvrables et vingt-cinq (25) jours calendaires pour signer les marchés issus des procédures d'entente directe.

En ce qui concerne les types d'autorités contractantes, les collectivités territoriales sont les moins performantes avec un délai d'approbation pour les conseils régionaux de trente-un (31) jours ouvrables, soit quarante-six (46) jours calendaires et de vingt (20) jours ouvrables, soit trente (30) jours calendaires pour les communes. Ils sont suivis par les ministères, institutions et autres autorités contractantes centrales qui enregistrent en moyenne dix huit (18) jours ouvrables et vingt-huit (28) jours calendaires pour la signature des contrats. Les EPE et les sociétés d'Etat ont respecté la cible.

8. Ind_8 : Délai de passation des marchés publics

L'indicateur « Délai de passation des marchés publics » a été défini pour mesurer le temps moyen mis par une autorité contractante pour passer un marché public depuis son lancement. Il permet d'apprécier la performance globale de l'ensemble des acteurs (autorités contractantes, organe de contrôle, organe de régulation, organes d'approbation) en matière de célérité dans la passation des marchés publics. Il est calculé à travers la formule suivante : Moyenne (Date d'approbation du contrat - Date de lancement de la procédure de passation).

En vue d'apprécier la performance des acteurs, des cibles ont été fixées pour cet indicateur en s'appuyant sur les délais de référence fixés aux différentes étapes de la chaîne de passation à travers la loi n°39-2016/AN du 2 décembre 2016 ci-dessus citée et l'arrêté n°2017-389/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public. Ainsi les cibles suivantes ont été fixées selon le mode de passation :

- Appel d'offres ouvert \leq quatre-vingt-trois (83) jours ;
- Appel d'offres ouvert accéléré \leq soixante-huit (68) jours ;
- Demande de prix \leq soixante-trois (63) jours ;
- Demande de propositions non précédée d'une manifestation d'intérêt \leq cent dix-huit (118) jours ;

- Demande de propositions précédée d'une manifestation d'intérêt \leq cent quarante-un (141) jours ;
- Entente directe \leq 46 jours.

Pour la présente évaluation, l'indicateur a été calculé sur la base des données relatives à quatre cent quarante-un (441) contrats approuvés, ce qui donne vingt deux mille sept cent soixante neuf (22 769) contrats après pondération. Il a également été calculé en jours ouvrables et en jours calendaires. Les résultats sont consignés dans le tableau 20.

Tableau 20 : Délai de passation des marchés publics

	Cibles	Délai global en jours ouvrables	Délai global en jours calendaires
Ind_8 : Délai de passation des marchés publics	AOO ≤ 83 jours AOOA ≤ 68 jours DPX ≤ 63 jours DPRO sans MI ≤ 118 jours DPRO avec MI ≤ 141 jours Entente directe ≤ 46 jours	62,11	92,35
Catégorie d'autorité contractante	Nombre de marchés	Moyenne	Moyenne
Conseil régional	1 136	36,33	55,58
EPE	3 791	57,26	85,46
Communes	9 329	61,64	91,36
Ministères, institutions et AAC	4 918	57,60	85,83
MOD	729	43,60	65,00
SE	2 867	88,87	131,70
Total	22 769	62,11	92,35
Type de prestation	Nombre de marchés	Moyenne	Moyenne
Fournitures	11 292	66,73	99,05
Prestations intellectuelles	1 276	67,60	101,23
Services courants	3 934	49,24	73,40
Travaux	6 267	60,82	90,48
Total	22 769	62,11	92,35
Mode de passation	Nombre de marchés	Moyenne	Moyenne
AOO	2 793	121,82	179,17
AOOA	854	87,08	130,23
AOR	13	69,75	104,25
CC	957	42,80	64,66
DC	8 196	43,20	64,77
DPRO Avec MI	184	167,88	248,29
DPRO Sans MI	28	87,75	132,50
DPX	7 977	55,39	82,33
ED	1 713	54,81	82,19
MI	54	97,00	145,67
Total	22 769	62,11	92,35

Source : ARCOP

Les contrats ont été conclus dans un délai moyen de soixante-trois (63) jours ouvrables, soit deux (2) mois et quatre-vingt-treize (93) jours calendaires.

Il y a lieu de constater une amélioration par rapport à 2017, où cet indicateur était de soixante six (66) jours ouvrables et quatre vingt seize (96) jours calendaires.

Il convient de noter que la médiane est de 49 pour les jours ouvrables et 75 pour les jours calendaires, ce qui signifie que la moitié des contrats a été passée dans un délai de quarante-neuf (49) jours ouvrables et de soixante-quinze (75) jours calendaires.

En appréciant au regard des cibles fixées, les contrats passés par appel d'offres ouvert l'ont été dans un délai moyen de cent vingt-deux (122) jours ouvrables et cent quatre-vingt (180) jours calendaires, pour une cible de quatre-vingt-trois (83) jours. Cela dénote une insuffisance de performance aussi bien en termes de jours ouvrables que de jours calendaires. Par ailleurs, il convient de relever une détérioration de cet indicateur par rapport à l'année 2017 où les contrats ont été conclus dans un délai de quatre-vingt-quatre (84) jours ouvrables et cent vingt-deux (122) jours calendaires. Les acteurs sont donc interpellés à plus de célérité.

Les contrats ont été passés par appel d'offres ouvert accéléré dans un délai moyen de quatre vingt-huit (88) jours ouvrables et cent trente-un (131) jours calendaires, pour une cible de soixante-huit (68) jours. Ce résultat relève une fois de plus une baisse de performance par rapport aux chiffres de 2017 qui étaient de quarante-sept (47) jours ouvrables et soixante-dix (70) jours calendaires.

Quant à la procédure de demande de prix, les contrats ont été conclus dans un délai de cinquante-six (56) jours ouvrables et de quatre-vingt-trois (83) jours calendaires pour une cible de soixante-trois (63) jours. Cela est une nette amélioration par rapport à 2017 où les délais étaient de soixante-huit (68) jours ouvrables et quatre vingt dix-neuf (99) jours calendaires. En termes de jours ouvrables, la cible est atteinte. Par contre, elle n'est pas atteinte pour les jours calendaires. Etant une procédure allégée, les performances pourraient être encore améliorées. En effet, les demandes de prix des ministères, institutions et sociétés d'Etat ne font plus l'objet de contrôle a priori lors de la phase de passation.

Les demandes de propositions précédées de manifestation d'intérêts ont été conclues dans un délai de cent soixante-huit (168) jours ouvrables et deux cent quarante-neuf (249) jours calendaires pour une cible de cent quarante un (141) jours. On note un recul par rapport à 2017 dont les chiffres étaient de cent trente-un (131) jours ouvrables et cent quatre-vingt-treize (193) jours calendaires.

Les demandes de propositions sans manifestation d'intérêts ont été conclues dans un délai de quatre vingt-huit (88) jours ouvrables et cent trente-trois (133) jours calendaires pour une cible de cent dix huit (118) jours. On note un recul considérable par rapport à 2017 dont les délais étaient de quarante-sept (47) jours

ouvrables et soixante-dix (70) jours calendaires. Toutefois, la cible est atteinte en termes de jours ouvrables.

Les ententes directes ont été conclues dans un délai de cinquante-cinq (55) jours ouvrables et quatre vingt-trois (83) jours calendaires. Ces deux délais sont supérieurs à la cible de 46 jours.

Les acteurs sont donc interpellés à plus de célérité dans le processus de passation.

Les données de l'évaluation font constater que les délais de passation des demandes de cotations et des consultations de consultants ont permis d'atteindre la cible de cet indicateur en termes de jours ouvrables.

En effet, les marchés relatifs à ces modes de passation sont passés dans un délai de moins d'un mois et demi en termes de jours ouvrables et dans un délai de deux mois en termes de jours calendaires.

Cette performance est appréciable mais pourrait être améliorée, au regard de l'exemption de contrôle a priori et l'absence de publication dans la revue pour ces procédures, par la réduction des délais.

III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciations et recommandations

En rappel, les résultats de la présente évaluation sont issus des données relatives à quatre cent vingt-huit (428) procédures de passation et cinq cent onze (511) marchés publics. La valeur globale des marchés est de cinquante-un milliards neuf cent quatorze millions neuf cent treize mille six cent soixante-dix-sept (51 914 913 677) francs CFA.

1. Appréciation de la performance des acteurs

En vue d'apprécier la performance des acteurs de la commande publique, le tableau ci-après synthétise les résultats de l'évaluation.

Tableau 21 : Synthèse des résultats de l'évaluation

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2018	Appréciation	Acteurs concernés
1	Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC	≤ 3 jours ouvrables (National)	11 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
		≤ 7 jours (UEMOA)	11 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
2	Qualité des dossiers d'appel à concurrence	< 15% (UEMOA)	3,35%	Performance atteinte	Autorité contractante
3	Délai moyen d'attribution des marchés	≤ 5 jours ouvrables (National)	17 jours	Performance non atteinte	CAM, SCT
		≤ 20 jours pour F (UEMOA)	19 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		≤ 30 jours pour T (UEMOA)	23 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		≤ 30 jours pour PI (UEMOA)	11 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
4	Délai moyen de traitement des résultats par l'organe de contrôle	≤ 3 jours ouvrables	16 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
5	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	≤ 3 jours ouvrables (National)	3 jours	Performance atteinte	ARCOP
		≤ 7 jours ouvrables (UEMOA)			
6	Qualité des travaux CAM	< 5% (UEMOA)	0,83%	Performance atteinte	CAM
7	Délai de signature du contrat	≤ 15 jours calendaires (UEMOA)	25 jours calendaires	Performance non atteinte	Autorité contractante, DG-CMEF

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2018	Appréciation	Acteurs concernés
		≤ 15 jours ouvrables (National)	17 jours ouvrables	Performance non atteinte	Autorité contractante, DG-CMEF
8	Délai de passation des marchés publics	≤ 83 jours pour AOO	122 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		≤ 68 jours pour AOOA	87 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédit, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		≤ 63 jours pour DPX	56 jours	Performance atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		≤ 118 jours pour DPRO sans MI	88 jours	Performance atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		≤ 141 jours pour DPRO avec MI	168 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédit, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation

Source : ARCOP

Le tableau de synthèse présente huit (8) indicateurs pour lesquels dix-sept (17) cibles ont été fixées. En effet, il y a des indicateurs qui ont été définis soit en fonction du mode de passation, de la nature des prestations ou du niveau national et communautaire. Ainsi, sur les dix-sept (17) cibles, huit (8) ont été atteintes. Au vu de ces résultats, la performance des acteurs est insuffisante. Des lenteurs demeurent toujours dans la chaîne de passation des marchés publics. Ces lenteurs peuvent s'expliquer en partie par les mouvements sociaux. En tous les cas, les différents acteurs doivent redoubler d'effort.

Il est à noter que deux (2) indicateurs ont connu une amélioration par rapport à l'évaluation de la performance des acteurs de 2017. Il s'agit des indicateurs suivants :

- délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC qui est passé de quatorze (14) jours en 2017 à onze (11) jours en 2018 ;
- délai de passation des marchés publics qui est passé de soixante-six (66) jours ouvrables et quatre-vingt-seize (96) jours calendaires en 2017 à soixante-trois (63) jours ouvrables et quatre-vingt-treize (93) jours calendaires en 2018.

Les indicateurs globaux de la chaîne de passation des marchés publics ont révélé que les contrats ont été conclus dans les délais moyens suivants en fonction du type de procédure utilisé :

- **AOO : cent quatre-vingt (180) jours calendaires, soit six (6) mois, contre quatre (4) mois en 2017 ;**
- **AOOA : cent trente-un (131) jours calendaires, soit environ quatre (4) mois et demi contre deux (2) mois et demi en 2017 ;**
- **DPX : quatre-vingt-trois (83) jours calendaires, soit près de trois (3) mois contre trois (3) mois et demi en 2017 ;**
- **MI : cent quarante six (146) jours calendaires, soit près de cinq (5) mois contre cinq (5) mois et demi en 2017 ;**
- **DPRO sans MI : cent trente-trois (133) jours calendaires, soit environ quatre (4) mois et demi contre deux (2) mois et demi en 2017 ;**
- **DPRO avec MI : deux cent quarante-neuf (249) jours calendaires, soit huit (8) mois contre six (6) mois en 2017.**

Les acteurs se sont montrés plus performants dans le traitement des recours par l'ARCOP et dans la passation des procédures de demande de prix et de demande de propositions non précédée de manifestation d'intérêt.

Par contre, les étapes de la chaîne des marchés publics pour lesquelles des mauvaises performances ont été relevées sont les suivantes :

- la validation des DAC et des résultats par la DG-CMEF ;
- l'évaluation des offres ou des propositions ;
- la signature des contrats qui implique l'autorité contractante et la DG-CMEF.

2. Suggestions/recommandations

Au vu des résultats de l'évaluation, les acteurs doivent inscrire impérativement leurs actions dans la célérité afin d'atteindre l'objectif de respect des délais.

Spécifiquement, les mesures ci-après sont proposées :

- renforcer les capacités de la DG-CMEF en ressources humaines afin qu'elle donne son avis dans de meilleurs délais sur les DAC et les travaux des CAM ;
- équiper le service chargé de la revue des marchés publics en matériel adéquat ;
- renforcer également les capacités en ressources humaines des DMP/PRM ;
- observer plus de diligence dans le processus de contractualisation des marchés publics ;
- rapprocher davantage la DG-CMEF spécifiquement pour le volet « contrôle des marchés publics » auprès des collectivités territoriales ;
- poursuivre les efforts de standardisation des spécifications techniques des biens afin de faciliter la validation des dossiers par la DG-CMEF.

IV. Difficultés et recommandations de l'évaluation

1. Difficultés/constats de l'évaluation

L'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique a connu des difficultés dont les plus importantes ont concerné la phase de collecte des données. Ces difficultés ont constitué des limites dans le calcul des différents indicateurs.

A l'étape de la collecte des données, les difficultés ci-après ont été notées :

- la transmission non formalisée des dossiers d'appel à concurrence (DAC) et des résultats des commissions d'attribution des marchés (CAM) au contrôle pour visa et publication ;
- la non – traçabilité des observations et des avis de conformité du contrôle surtout sur les DAC ;
- la notification non formalisée de l'attribution des demandes de cotations ou consultation de consultants ;
- l'absence de pages de publication des DAC ou des résultats des CAM ;
- l'absence ou l'illisibilité de certaines informations à collecter sur les documents de marchés (date d'adoption des PPM, date de publication des avis et résultats, date de signature des contrats par le titulaire, date de visa de la DG-CMEF, date d'approbation des contrats, date de notification de l'approbation du contrat, etc.) ;
- l'absence de pièces relatives à l'exécution (contrat, notification de l'approbation du contrat, reçu de demande de liquidation, mandat de

paiement) ; en ce qui concerne la notification de l'approbation, cette situation est essentiellement due d'une part à la mise à disposition des autorités contractantes d'un modèle d'ordre de service ne prenant pas en compte la notification du contrat approuvé par le comité de suivi des délais de la dépense publique et des marchés publics (CODEP-MP) et d'autre part à l'ignorance de cette étape (qui est d'ailleurs encadré dans un délai de trois (3) jours) par des acteurs ;

- des incohérences entre les dates (la date de transmission du DAO au contrôle et celle de publication de l'avis d'appel, la date d'approbation du contrat et celle de notification du contrat au titulaire, etc.) ;
- l'absence de pièces de certains marchés échantillonnés ; ces marchés ont été remplacés par d'autres marchés (MENAPLN, MS, MI) ;
- la non formalisation des contrats pour les procédures de demandes de cotations au niveau de la SOPAFER-B ;
- l'absence de mécanisme de réception formelle des factures définitives des titulaires et le non établissement de reçus de demande de liquidation ;
- la non implication du Secrétaire général de la Commune de Wolokonto. En effet, ce dernier était absent et injoignable au téléphone pendant le passage de l'équipe de collecte. Aussi, le comptable qui a reçu l'équipe de collecte n'a pas pu mettre à leur disposition les documents de passation de la seule demande de prix exécutée par la commune en 2018.
- l'absence d'anticipation dans la recherche des documents au niveau des autorités contractantes. Certaines autorités contractantes cherchent les documents lorsque les équipes de collecte sont présentes. Pourtant les lettres d'information de l'ARCOP ont listé l'ensemble des documents qu'elles doivent préparer avant l'arrivée des équipes de collecte ;
- l'insuffisance dans l'archivage des dossiers.

Les autorités contractantes ont relevé certaines difficultés qu'elles ont connues au cours de l'année 2018, qu'il convient de prendre en compte dans l'appréciation des performances et de mener des réflexions en vue de la recherche de solutions. Il s'agit entre autres :

- des mouvements sociaux qui ont impacté les délais de passation ;
- de l'absence d'agent de liaison au niveau du DCMEF de l'Université Joseph KY ZERBO (UJKZ) conduisant la DMP à transmettre par BE des DAC ou résultats des CAM au DCMEF de l'UJKZ pour requérir son avis puis à

transmettre par un deuxième BE lesdits documents validés à la DG-CMEF pour la publication. Cette situation rallonge les délais ;

- de la non formalisation systématique des réponses (observations et avis de conformité) de la DG-CMEF ;
- de l'instabilité du réseau pour la saisie du PPM dans le SIMP. En effet, les autorités contractantes sont obligées de se déplacer à la DG-CMEF pour la saisie de leur PPM ;
- de la non maîtrise de la nomenclature budgétaire avec l'avènement du budget – programme spécifiquement au moment de la saisie des PPM sur SIMP ;
- de l'absence de motivation des points focaux des autorités contractantes notamment celles qui ont vu un grand nombre de leurs marchés retenus dans l'échantillonnage ;
- des difficultés à joindre les attributaires pour la signature du contrat et pour faire signer les procès – verbaux d'évaluation par tous les membres des CAM ;
- des difficultés de collaboration entre les DR-CMEF et les PRM qui impactent le traitement des dossiers.

2. Suggestions/recommandations

Au regard des difficultés rencontrées pendant la collecte, les autorités contractantes sont interpellées à une bonne tenue des documents de marchés publics et à leur archivage conformément à l'arrêté n°2017-390/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 portant procédures d'archivage des documents de la commande publique.

En outre, elles sont invitées à mettre en œuvre les recommandations ou suggestions ci-après :

- notifier par écrit les résultats de l'évaluation des demandes de cotations et des consultations de consultants ;
- transmettre les DAC et/ou les travaux des CAM au contrôle pour avis systématiquement par des bordereaux d'envoi/lettres de transmission/cahier de transmission ;
- renforcer les capacités en ressources humaines des structures techniques au niveau déconcentré en vue de faciliter la mise en place des sous – commissions techniques ;

- former les agents des DMP et DAF à l'utilisation du SIMP (nomenclature budgétaire par rapport au budget – programme) ;
- prendre des dispositions pour l'abonnement annuel de la PRM au quotidien des marchés publics ;
- mettre en place un mécanisme de réception formelle des factures définitives des titulaires des marchés ; cela peut être un registre de réception des factures définitives ou un accusé de réception formelle daté sur ladite facture;
- éditer les reçus de demande de liquidation ;
- veiller au renseignement exhaustif des documents de marchés publics pendant la passation et l'exécution ;
- prendre des dispositions en vue de formaliser un contrat en bonne et due forme pour les procédures de demande de cotation (respect du canevas type de contrat).

A l'endroit de la DG-CMEF, les recommandations ou suggestions suivantes sont formulées :

- prendre des dispositions pour assurer la transmission des avis et des résultats validés pour publication ; l'usage de la transmission électronique pourrait être envisagée par la DG-CMEF ;
- promouvoir auprès des autorités contractantes la culture de la transmission formalisée de leurs dossiers pour avis et publication ;
- formaliser les réponses (observations et avis de conformité) sur les dossiers et résultats des autorités contractantes ;
- mener des actions en vue de promouvoir le dialogue entre les acteurs de la commande publique.

L'ARCOP s'engage à mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- valoriser les résultats de l'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique à travers leur diffusion auprès des autres acteurs de la chaîne de la commande publique, de la société civile, des journalistes et aussi auprès de ses partenaires ;
- sensibiliser/former les acteurs au mécanisme d'évaluation de la performance dans le sens de les impliquer davantage dans l'activité et leur confier à terme le remplissage des fiches de collecte. Cette sensibilisation peut se faire à travers les sessions de formation de l'ARCOP ;
- sensibiliser les acteurs aux bonnes pratiques de la passation et de l'exécution des marchés publics (le remplissage exhaustif des documents

de marchés publics, l'établissement des reçus de demande de liquidation, etc.) ;

- organiser des échanges avec la DG-CMEF sur les aspects relatifs au contrôle a priori ;
- transmettre le rapport d'évaluation de la performance des acteurs au Gouvernement à travers une communication orale en Conseil des ministres en vue de faciliter la mise en œuvre des recommandations.

CONCLUSION

Au terme de l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique de 2018, les acteurs affichent une performance insuffisante, traduisant l'obligation pour eux à plus de diligence pour les gestions budgétaires à venir. En effet, des résultats issus de l'évaluation, huit (8) cibles ont été atteintes contre neuf (9) non atteintes.

L'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique a identifié les étapes suivantes comme sources de lenteur dans la chaîne de passation : la validation des DAC et des résultats par la DG-CMEF, l'évaluation des offres ou des propositions et la signature des contrats.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la collecte, le rapport d'évaluation recommande aux acteurs une bonne tenue des documents de marchés publics ainsi que leur archivage.

L'ARCOP s'engage à diffuser le rapport d'évaluation auprès des autres acteurs de la chaîne de la commande publique et aussi auprès de ses partenaires, à organiser des échanges avec la DG-CMEF sur les aspects relatifs au contrôle a priori et à transmettre le rapport d'évaluation au Gouvernement en vue de faciliter la mise en œuvre des recommandations.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES EVALUEES

Ministères et institutions

1. Premier ministre (PM) ;
2. Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) ;
3. Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de promotion des langues nationales (MENAPLN) ;
4. Ministère de l'agriculture et des aménagements hydro-agricoles (MAAH) ;
5. Ministère de l'eau et de l'assainissement (MEA) ;
6. Ministère des infrastructures (MI) ;
7. Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière (MTMUSR) ;
8. Ministère de la santé (MS) ;
9. Ministère de la justice (MJ) ;
10. Ministère de la jeunesse et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes (MJPEJ) ;
11. Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MFPTPS) ;
12. Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC) ;
13. Ministère de sécurité ;
14. Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (MESRSI) ;
15. Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (MUH) ;
16. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale (MATDCS) ;
17. Ministère des ressources animales et halieutiques (MRAH) ;
18. Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (MCIA) ;
19. Ministère des affaires étrangères et de la coopération (MAEC) ;
20. Ministère des mines et des carrières (MMC) ;
21. Ministère de la culture, des arts et du tourisme (MCAT) ;
22. Ministère des sports et des loisirs (MSL) ;

23. Ministère de la communication et des relations avec le parlement (MCRP) ;
24. Ministère du développement de l'économie numérique et des postes (MDENP) ;
25. Ministère de l'énergie (ME) ;
26. Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille (MFSNF) ;
27. Autorité de régulation de la communication électronique et des postes (ARCEP) ;
28. Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) ;
29. Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE) ;
30. Cour des comptes (CCo) ;
31. Conseil économique et social (CES) ;
32. Cellule nationale de traitement de l'information financière (CENTIF) ;
33. Conseil d'Etat (CE) ;
34. Groupement d'intérêt public – Programme national du volontariat du Burkina (GIP-PNVB) ;
35. Grande chancellerie des ordres burkinabè (GCOB).

Sociétés d'Etat

36. Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) ;
37. Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) ;
38. Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) ;
39. Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL),
40. Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B).

Maîtres d'ouvrage public délégués

41. Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale (SOGEMAB) ;
42. SOS Sahel International ;
43. Aide et Action.

Etablissements publics de l'Etat

44. Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
45. Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétiques (ANEREE) ;

- 46. Université Joseph KY ZERBO (UJKZ) ;
- 47. Ecole nationale des enseignants du primaire de Loumbila (ENEP Loumbila) ;
- 48. Centre hospitalier régional de Banfora (CHR – Banfora) ;
- 49. Centre hospitalier régional de Tenkodogo (CHR – Tenkodogo).

Région du Centre – Sud

- 50. Conseil régional du Centre – Sud ;
- 51. Commune de Manga ;
- 52. Commune de Saponé ;
- 53. Commune de Gogo ;
- 54. Commune de Gomboussougou.

Région du Plateau – Central

- 55. Conseil régional de Plateau Central ;
- 56. Commune de Ziniaré ;
- 57. Commune de Nagréongo ;
- 58. Commune de Laye ;
- 59. Commune de Boussé.

Région des Cascades

- 60. Conseil régional des Cascades ;
- 61. Commune de Banfora ;
- 62. Commune de Niangoloko ;
- 63. Commune de Moussodougou ;
- 64. Commune de Wolokonto.

ANNEXE 2 : LISTE DES INDICATEURS

Liste des indicateurs retenus pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique en 2018

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
Ind_1	Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC	Mesurer le délai entre la réception du DAC et la réaction de l'Organe de contrôle sur ledit dossier.	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne (Date de publication du DAC – Date de réception du DAC par la DG-CMEF). - Moyenne (Date de rejet du DAC par la DG-CMEF - Date de réception du DAC par la DG-CMEF). 	Indicateur national UEMOA	DG-CMEF	< 3 jours ouvrables < 7 jours (UEMOA)
Ind_2	Qualité des DAO	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés	- Rapport (nombre de DAC rejetés par le contrôle sur nombre de DAC traités).	UEMOA	AC	< 15%
Ind_3	Délai d'attribution des marchés ¹	Mesurer le temps : <ul style="list-style-type: none"> - entre la date l'ouverture des plis et la transmission des résultats à la DG-CMEF - entre la date d'ouverture des plis et 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne (Date de transmission des résultats à la DG-CMEF - Date d'ouverture des plis) - Moyenne (Date de notification aux 	Indicateur national UEMOA	AC (CAM)	< 5 jours ouvrables UEMOA < 20 jours pour les fournitures

¹ Tenir compte des deux étapes (ouverture des propositions techniques et ouverture des propositions financières) pour les demandes de propositions.

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
		la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle	entreprises - Date d'ouverture des plis) (cas des cotations et consultation des consultants)			< 30 jours pour les travaux < 30 jours pour les PI
Ind_4	Délai de traitement des résultats par l'Organe de contrôle	Mesurer le délai entre la transmission des rapports d'évaluation de la CAM à la DG-CMEF et la réaction de la DG-CMEF sur lesdits rapports.	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne (Date de publication des résultats par la DG-CMEF - Date de réception desdits résultats par la DG-CMEF) - Moyenne (Date de rejet des résultats par la DG-CMEF - Date de réception desdits résultats par la DG-CMEF) 	Indicateur national	DG-CMEF	< 3 jours ouvrables
Ind_5	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	Mesurer le temps mis par l'ARCOP pour traiter les recours.	Moyenne (Date de saisine de l'ORD - Date de notification de la décision de l'ORD)	Indicateur national UEMOA	ARCOP	< 3 jours ouvrables < 7 jours ouvrables (UEMOA)
Ind_6	Qualité des travaux des Commissions	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission	- Rapport (nombre de procès - verbaux rejetés par le contrôle sur nombre de procès - verbaux traités)	UEMOA	AC	< 5%

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Formule de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
Ind_7	Délai de signature du contrat	Mesurer le temps entre la signature du contrat par l'attributaire et son approbation.	Moyenne (Date d'approbation des contrats - Date de signature de l'attributaire)	UEMOA RGMP&DSP	AC, DG-CMEF, Autorité d'approbation	< 12 jours ouvrables < 15 jours (UEMOA)
Ind_8	Délai de passation des marchés publics	Mesurer le temps mis par l'autorité contractante pour passer un marché public depuis son lancement.	Moyenne (Date d'approbation du contrat - Date de lancement de la procédure de passation)	RGMP&DSP	AC, DG-CMEF, Attributaire, Autorité d'approbation	AOO ≤ 83 jours AOOA ≤ 68 jours DPX ≤ 63 jours DPRO sans MI ≤ 118 jours DPRO avec MI ≤ 141 jours ED ≤ 46